

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 juin 2006
Français
Original : anglais

**Rapport du Secrétaire général
sur les enfants et les conflits armés
en République démocratique du Congo***Résumé*

Le présent rapport a été établi en application des dispositions de la résolution 1612 (2005). Il s'agit du premier rapport de pays présenté au Conseil de sécurité et au Groupe de travail sur les enfants et les conflits armés par le mécanisme de surveillance et de communication de l'information dont il est fait mention au paragraphe 3 de ladite résolution. Le rapport, qui porte sur la période allant de juillet 2005 à mai 2006, rend compte de la façon dont est respectée l'obligation de mettre fin au recrutement ou à l'emploi d'enfants, ainsi qu'aux autres graves violations commises contre des enfants, dans des situations marquées par un conflit armé en République démocratique du Congo et des progrès accomplis à cet égard. Il y est indiqué que malgré certains progrès réalisés afin de remédier aux graves violations des droits de l'enfant dont il a été fait état dans la résolution 1612 (2005), ces violations, notamment le recrutement et l'emploi d'enfants dans des forces et groupes armés, les enlèvements, sévices sexuels, meurtres et mutilations dont sont victimes des enfants et les attaques perpétrées contre des écoles, se poursuivent et restent pour la plupart impunies. Des violations des droits de l'enfant ont en particulier été signalées dans les provinces du Katanga, de l'Ituri et du Nord-Kivu. Parmi les parties impliquées dans ces violations figurent des groupes maï maï, des éléments rwandais proches des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) mais non sous leur commandement, des membres des forces de sécurité congolaises, y compris des policiers et des éléments des forces armées congolaises, et des groupes dissidents ou indépendants qui ont refusé de participer au processus d'intégration de l'armée et au processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, y compris des milices telles que la coalition du Mouvement révolutionnaire congolais (MRC).

Le rapport comprend une série de recommandations visant à renforcer l'action menée en vue de protéger les enfants touchés par la guerre en République démocratique du Congo.



I. Introduction

1. On trouve dans le présent rapport une description des progrès réalisés depuis juillet 2005 afin de remédier aux graves violations des droits de l'enfant dont il a été fait état dans la résolution 1612 (2005) du Conseil de sécurité, compte tenu de l'évolution de la situation pendant la période examinée. Les éléments d'information qui ont servi à l'établissement du rapport proviennent de la surveillance effectuée par les conseillers à la protection de l'enfance de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et le personnel du programme de protection de l'enfance de l'UNICEF, avec le concours d'acteurs de la société civile. Étant donné qu'il est impossible de se rendre dans certaines régions de la République démocratique du Congo (RDC) et compte tenu de la superficie du territoire, les activités de surveillance n'ont porté que sur une partie du territoire.

II. Évolution de la situation politique, militaire et sociale en République démocratique du Congo

2. La période de transition, qui a commencé avec l'établissement d'institutions nationales transitoires en juillet 2003, tire à sa fin. Le premier tour des élections présidentielles et parlementaires est prévu pour le 30 juillet 2006. Dans le cadre de cette transition, l'intégration des diverses factions armées dans la nouvelle armée nationale, les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), a commencé au début de 2005. Ce processus dit de « brassage » vise à créer une armée congolaise unifiée, neutre, disciplinée et efficace, qui s'emploiera à remédier aux problèmes de sécurité intérieure, y compris la présence de groupes armés étrangers. Ce brassage est complété par le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, dont l'objectif est de démobiliser ceux qui ne peuvent servir dans la nouvelle armée et de faciliter leur retour à la vie civile. Un programme spécial a été mis en place à l'intention des moins de 18 ans (voir sect. IV).

3. Bien que le brassage des troupes ait commencé, il ne se réalisera pas à grande échelle avant un certain temps. Il a subi d'importants revers depuis ses débuts. Citons notamment une mauvaise coordination, le manque de matériel et de moyens de transport, le redéploiement tardif des brigades intégrées des FARDC et de graves retards dans le versement de la solde des militaires. L'intégration de l'armée n'est donc pas achevée et n'a pas encore contribué de façon notable à garantir la sécurité de la population civile, notamment dans les régions du centre et de l'est du pays. Le désarmement et le démantèlement des groupes armés indépendants restent l'une des principales priorités des forces armées et de leurs partenaires internationaux, tout comme l'établissement d'un système fiable de paiement et d'alimentation des soldats, d'un système adéquat de contrôle des armes en circulation parmi les forces armées et d'une stratégie efficace de réintégration des ex-combattants démobilisés.

4. Dans des régions comme l'Ituri, les Kivu et le Katanga, certains des groupes les plus connus pour avoir commis des exactions à l'encontre de la population civile refusent encore de participer au processus d'intégration de l'armée et au programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Ces groupes dissidents ou indépendants font peser une lourde menace sur la stabilité et risquent de nuire à la tenue des élections. Une grande partie du Katanga, notamment le nord et le centre

de cette province, est encore contrôlée par divers groupes maï maï ne participant pas au programme officiel de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Cependant, un pas important a été franchi le 12 mai 2006 lorsque Kyungu Mutanga, un chef maï maï également connu sous le nom de Gédéon qui sévissait dans la province du Katanga, s'est constitué prisonnier à Mitwaba. Il était accompagné de plus de 150 combattants, dont 76 enfants. On estime qu'entre 2 000 et 4 000 de ses partisans sont encore en liberté et qu'un nombre important d'entre eux sont des enfants.

5. Ces derniers mois, un certain nombre d'opérations militaires ont été menées de concert par la MONUC et les FARDC et parfois seulement par les FARDC contre des groupes armés étrangers ou indépendants en Ituri, dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et dans le nord et le centre du Katanga. Des violations des droits de l'homme ont été signalées à la suite de ces opérations. Les offensives militaires récentes menées par les seules FARDC (63^e brigade non intégrée) contre le chef maï maï Gédéon ont accidentellement entraîné le déplacement de dizaines de milliers de civils, en particulier dans la région centrale du Katanga. Environ 170 000 personnes ont été contraintes de quitter leur village à la fin de 2005 et ont cherché refuge aux environs des villes de Mitwaba, de Dubié, de Manona et de Malemba Nkulu.

6. D'importants déplacements de population se poursuivent dans d'autres régions. Signalons, pour donner un aperçu de la précarité de la situation sur le plan humanitaire, que pendant le premier trimestre 2006, l'ONU et ses partenaires sont chaque mois venus en aide, au moyen du mécanisme d'intervention rapide cogéré par l'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à 120 000 personnes nouvellement déplacées, ce qui représente une augmentation de 250 % par mois par rapport à la moyenne de 2005. Le Bureau estime maintenant que la République démocratique du Congo compte plus de 1,6 million de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Les milieux humanitaires ont établi un plan d'action global pour 2006 afin de remédier à certains des problèmes les plus urgents. Les annonces de contribution pour ce plan s'élèvent actuellement au tiers du montant total requis.

7. Dernièrement, l'action concertée menée aux échelons national et international a permis de réaliser de grands progrès en vue de mettre fin à l'impunité de ceux qui recrutent et emploient des enfants. En mars 2006, Jean Pierre Biyoyo, de la 10^e région militaire (ex-commandant du groupe armé Mudundu 40) a été condamné à cinq ans de prison pour arrestation arbitraire et détention illégale d'enfants (recrutement d'enfants de facto), faits commis dans le Sud-Kivu en avril 2004. Le même mois, Thomas Lubanga Dyilo, ancien chef de l'Union des patriotes congolais opérant dans la province de l'Ituri, a été remis à la Cour pénale internationale de La Haye et inculpé pour avoir recruté et employé des enfants de moins de 15 ans, ce qui constitue un crime de guerre. La nouvelle Constitution promulguée en février 2006 contribuera à limiter l'emploi des enfants dans les groupes armés car elle confirme que l'âge minimal de recrutement dans les formes armées est de 18 ans.

8. En revanche, la piètre situation des enfants congolais sur le plan social ne s'est guère améliorée pendant la période examinée. Le financement insuffisant des secteurs sociaux et le versement irrégulier du traitement des fonctionnaires continuent de restreindre l'accès des familles à des services sociaux de base comme la santé et l'éducation. Environ la moitié des enfants congolais sont ainsi privés de services sanitaires et éducatifs. À l'heure actuelle, quelque 3,5 millions d'enfants en

âge d'aller à l'école primaire et au moins 6 millions d'adolescents ne sont pas scolarisés.

III. Graves violations des droits de l'enfant

9. Pendant la période à l'examen, les membres des forces congolaises de sécurité, en particulier les forces armées et la police, se sont révélés être les principaux auteurs des graves violations des droits de l'enfant qui sont attestées. Cela traduit les mutations en cours au sein des Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC), qui cherchent à intégrer des éléments d'anciens groupes armés, dont certains ont une capacité et une formation très limitées. Ces violations se sont produites malgré les efforts déployés par la communauté internationale pour soutenir l'entraînement de ces forces dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité.

10. Les graves violations commises contre des enfants et contre la population civile par des dissidents et des groupes armés non alignés, les FARDC ainsi que les agents de la police nationale ne font généralement pas l'objet d'enquêtes ni de sanctions de la part des autorités nationales. Cependant, depuis le début de 2006, des progrès ont été enregistrés dans certaines régions, les autorités judiciaires, et notamment les auditeurs militaires, faisant preuve d'une volonté réelle de lutter contre l'impunité. Cela a permis quelques avancées de taille, notamment la condamnation à l'issue d'un procès du commandant de l'ex-mouvement Mudundu 40, Jean-Pierre Biyoyo, et la condamnation des auteurs d'autres graves violations des droits de l'enfant. Cependant, l'accès à la justice demeure difficile à cause des frais qui sont imposés à chaque stade de la procédure. Compte tenu de cela et de la méfiance généralisée vis-à-vis du système judiciaire, les victimes s'abstiennent de porter plainte officiellement; elles acceptent souvent des règlements à l'amiable, surtout dans les affaires de viol.

Enlèvements

11. Au cours de l'année écoulée, on a signalé au moins 29 enlèvements, tous dans les provinces de l'Ituri et des Kivus. Ils ont été perpétrés principalement par des bataillons des FARDC en mouvement, qui forcent les enfants à porter des biens militaires, ou par des éléments armés rwandais au cours de représailles menées contre des villages du Sud-Kivu dans la seconde moitié de 2005. Il est fort probable que bon nombre des filles au service des forces et des groupes armés ont été enlevées, comme on l'a signalé par exemple au Sud-Kivu, où cinq mineures auraient été enlevées en mars 2006 par le capitaine Indi Mulenga des FARDC pendant le déplacement de ses troupes. Dans la plupart des cas, les auteurs présumés n'ayant pas été retrouvés, ils restent impunis.

12. À Katende, à 30 kilomètres de Kalemie (province du Katanga), deux filles auraient été enlevées par des membres des FARDC et violées alors qu'elles étaient retenues en otages entre le 22 et le 24 février 2006. Jusqu'à présent, l'auditeur militaire a procédé à une arrestation mais l'enquête est bloquée faute de moyens de transport pour se rendre sur le lieu du crime.

Meurtres et mutilations d'enfants

13. Dans les zones où le conflit armé se poursuit, les violences et les meurtres n'épargnent pas les enfants.

14. Depuis juillet 2005, on a signalé quelque 60 meurtres d'enfants, mais il est difficile d'obtenir des chiffres précis du fait de l'accès limité à plusieurs régions du pays. Sur les meurtres dénombrés, 29 ont été imputés à des groupes armés rwandais¹, qui les auraient commis lors d'attaques massives contre des civils perpétrées pendant la seconde moitié de 2005, comme indiqué ci-dessous :

a) Dans la nuit du 9 juillet 2005, un groupe comprenant, selon certaines sources, une trentaine de Rwandais bien armés a attaqué le village de Kabingu, à 60 kilomètres environ de Bukavu (province du Sud-Kivu). D'après les témoignages recueillis, une équipe multidisciplinaire de la MONUC a pu confirmer que plus de 50 civils ont été tués au cours de cette attaque. Plus de 40 victimes, en majorité des femmes et des enfants, ont été soit brûlées vives dans leurs huttes soit massacrées à coups de machette alors qu'elles tentaient de s'échapper. La Section de la protection de l'enfance de la MONUC a recensé 23 enfants parmi les victimes². Quinze autres victimes ont été blessées, dont six ont ultérieurement succombé à leurs blessures dans les centres de santé locaux, et 11 femmes ont été violées au cours de cette attaque. Les assaillants auraient également enlevé plusieurs villageois, dont quatre fillettes. Trois d'entre elles ont par la suite été poignardées et leurs corps abandonnés à proximité du village;

b) Un autre massacre s'est produit dans le village de Buba (groupement de Kanyola), à 55 kilomètres au sud-ouest de Bukavu, dans la nuit du 9 octobre 2005. Le massacre aurait été perpétré par des éléments armés rwandais – des Rastas aux dires des témoins – dirigés par le colonel Kyombe. D'après les informations recueillies par une équipe multidisciplinaire d'enquête de la MONUC, six enfants âgés de 17 mois et 16 ans ont été tués et cinq autres blessés.

15. Des enfants trouvent également la mort par suite des exactions qui continuent d'être commises par les Forces armées de la République démocratique du Congo. Les incidents suivants ont été signalés :

a) Le 16 septembre 2005, un groupe de soldats du 123^e bataillon (ex-ANC)³ des FARDC, qui traversait Nyamilima pour se rendre au centre de brassage de Rumangabo, a ouvert le feu sur une foule de civils qui fêtaient leur départ et qui jetaient des pierres sur les camions. Deux mineurs, âgés de 10 et 15 ans, ainsi qu'un jeune de 18 ans, ont été blessés mortellement à la tête. Trois autres mineurs, âgés de 8, 9 et 17 ans, ont été blessés;

¹ Groupes de combattants rwandais, souvent appelés Rastas, qui ont des liens étroits avec les Forces démocratiques de libération du Rwanda mais qui ne sont pas sous leur commandement. Cependant, une équipe de la MONUC qui a enquêté sur l'une de ces attaques massives perpétrées par des éléments rwandais n'a pas pu établir clairement si ce groupe armé en particulier avait un lien quelconque avec les Forces démocratiques de libération du Rwanda ou les Rastas.

² Le Secrétaire général a fait tenir le rapport d'enquête de la MONUC au Conseil de sécurité sous couvert d'une lettre datée du 17 janvier 2006 (S/2006/28).

³ Armée nationale congolaise, branche militaire du RDC-G (Rassemblement congolais pour la démocratie-Goma).

b) Les affrontements qui se sont produits dernièrement entre les FARDC et les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) à Nyamilima, dans le territoire de Rutshuru (Nord-Kivu), ont fait huit morts parmi les civils, dont on est certain que trois étaient des enfants (deux garçons et une fille). Ils ont été abattus tous les trois à bout portant par des militaires du 23^e bataillon des FARDC, qui ont ouvert le feu en pénétrant dans les huttes.

16. À l'approche des élections, les enfants risquent d'être utilisés à des fins politiques et donc exposés à des violences.

17. Deux garçons, de 15 et 16 ans, ont été tués lors d'une manifestation contre la Société nationale d'électricité organisée le 15 mai 2006 à Kipushi (à 30 kilomètres de Lubumbashi) par le Front démocratique pour le progrès, un parti politique. Les deux garçons auraient été abattus par des membres de la police nationale, qui ont tiré dans la foule sans discrimination. Selon des témoins, les manifestants auraient pénétré dans des écoles locales et contraint les enfants à se joindre à la manifestation. Une femme a également été tuée. Six policiers, dont le commandant du groupe mobile d'intervention, ont été arrêtés et traduits devant l'auditeur militaire de garnison. Jusqu'à présent, seule une famille a porté plainte.

Recrutement et utilisation d'enfants par les forces et les groupes armés

18. Il semble que le recrutement et l'utilisation d'enfants aient sensiblement diminué dans les 12 derniers mois. Cela s'explique par divers facteurs, notamment la mise en place d'un programme de désarmement, démobilisation et réintégration à l'intention des enfants (voir sect. IV), le processus d'intégration de l'armée, une diminution constante du nombre des zones de combat, l'action menée en permanence par les réseaux de protection de l'enfance contre le recrutement d'enfants et les progrès réalisés par les autorités judiciaires dans la lutte contre l'impunité. En dépit de cette tendance générale, en Ituri et au Nord-Kivu, des cas de recrutement et de réincorporation d'enfants par des groupes armés incontrôlés ont été attestés ces derniers mois. Les informations selon lesquelles des enfants seraient encore présents dans certaines unités des FARDC, notamment certaines brigades intégrées des FARDC, sont particulièrement préoccupantes. Des allégations concernant plus de 26 cas de recrutement et autres violations perpétrées par les membres des FARDC ont été portées à l'attention du chef d'état-major des FARDC, qui s'en est saisi (voir sect. V).

19. Au cours du mois de mars 2006, 22 enfants ont été recensés parmi les membres de la 5^e brigade intégrée des FARDC à Kananga (Kasaï occidental). On a aussi repéré deux filles dans la 3^e brigade intégrée des FARDC à Kamina (province du Katanga). Le commandant des FARDC à Kalonge (Sud-Kivu), le capitaine Indi Mulenga, aurait également huit enfants dans ses effectifs et il est soupçonné d'avoir enlevé cinq fillettes.

20. Au Nord-Kivu, les brigades des FARDC non issues du brassage continuent de recruter et d'utiliser des enfants. Plusieurs cas de réincorporation d'enfants par des membres de la 83^e brigade (ex-ANC) ont été recensés ces derniers mois. En avril 2006, une mission commune UNICEF-MONUC à Walikale a constaté la présence d'une vingtaine d'enfants dans la 84^e brigade, commandée par le colonel Akilimali, et de quelque 150 enfants dans la 85^e brigade, commandée par le colonel Samy.

21. Des groupes dissidents et des factions non alignées continuent de recruter des enfants. Au Nord-Kivu, des enfants ont été recrutés de force par des groupes armés en mouvement pour transporter leurs biens. En février 2006, on a accusé le « général » Laurent Nkunda⁴ d'avoir recruté une vingtaine d'enfants à Masisi. Ces nouvelles recrues étaient apparemment chargées de recruter d'autres enfants, parfois sous la menace d'une arme. On estime que, en tout, quelque 70 enfants ont été recrutés dans les rangs de Nkunda dans les territoires de Masisi et de Rutshuru pendant la période à l'examen.

22. Au Sud-Kivu, les Forces démocratiques de libération du Rwanda continueraient de recruter des enfants et de se livrer à des exactions à leur encontre. Dans le sud du Katanga, le dirigeant maï maï Gédéon, qui s'est rendu il y a peu, est connu pour avoir de nombreux enfants dans ses troupes. On a signalé les cas suivants :

a) Le 5 avril 2006, le personnel de la Section de la protection de l'enfance de la MONUC a interrogé un Rwandais de 15 ans, qui a raconté avoir été recruté de force par les FDLR dans le village de Mubaraka, dans le territoire de Masisi (Nord-Kivu), en février 2006, avec une vingtaine d'autres enfants. Après trois semaines de captivité et après avoir été forcés à marcher sept jours d'affilée jusqu'au village de Rusamambo, les enfants ont été obligés de retourner à pied jusqu'à leur village de Mubaraka, dans le but de recruter de force d'autres enfants. Le garçon a déclaré qu'on lui avait remis une arme et qu'avec d'autres, ils avaient recruté environ 20 autres enfants, parmi lesquels cinq avaient réussi à s'échapper. Selon ce garçon, il y avait en tout 70 enfants dans les rangs des FDLR à Rusamambo;

b) Six autres garçons auraient été recrutés dans le territoire de Masisi en février 2006 par des éléments de la brigade des FDLR non issue du brassage, commandée par le major Rugayi.

23. En Ituri, il y a toujours des allégations selon lesquelles des milices, surtout de la coalition du Mouvement révolutionnaire congolais (composé d'anciens éléments du Front des nationalistes et intégrationnistes, des Forces de résistance patriotiques en Ituri et des groupes armés de l'Union des patriotes congolais) continueraient à recruter.

24. Les progrès accomplis récemment dans le cadre de la lutte contre l'impunité en matière de recrutement d'enfants semblent malheureusement avoir rendu plus difficile le recensement des enfants encore présents dans les divers groupes qui participent au processus de démobilisation. Des informations circulent au Sud-Kivu et au Katanga selon lesquelles les commandants qui décident de participer au processus de brassage abandonnent les enfants soldats par crainte d'être accusés d'avoir recruté des enfants.

25. La question du recensement et de la démobilisation des filles demeure problématique dans toutes les régions. Bon nombre des filles qui ont été recrutées de force (enlevées) ou volontairement sont maintenant devenues « épouses » de soldats et ont de fortes chances d'être inscrites comme telles dans le programme de

⁴ Le général dissident Laurent Nkunda est sur la liste figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2005/72) pour avoir recruté et utilisé des enfants, et pour avoir perpétré des viols et d'autres actes de violence sexuelle graves à l'encontre d'enfants, ainsi que des attaques d'écoles et d'hôpitaux; il appartenait auparavant à l'ANC et s'oppose actuellement au brassage et au processus électoral.

désarmement, démobilisation et réintégration. Bon nombre des filles associées aux groupes armés sont hors de portée du programme de désarmement, démobilisation et réintégration. La crainte de la discrimination et de l'ostracisme, que ce soit de la part de la famille ou de la collectivité, les empêche souvent de se manifester et de demander l'aide du programme de désarmement, démobilisation et réintégration.

26. De janvier 2004 à mai 2006, plus de 18 000 enfants qui étaient dans les forces ou les groupes armés ont été libérés en République démocratique du Congo. Cependant, à cause du nombre limité de programmes et de mesures d'aide à l'intégration, ces enfants risquent de subir de nouvelles menaces et formes de harcèlement, notamment des menaces de réincorporation. La Section de la protection de l'enfance de la MONUC et l'UNICEF continuent de recevoir des informations selon lesquelles des éléments de différents groupes armés et des forces armées congolaises commettraient des exactions à l'encontre d'enfants qui étaient auparavant liés à des forces ou groupes armés.

27. Il s'agit entre autres d'arrestations arbitraires, de détentions illégales⁵ et de mauvais traitements pendant qu'ils sont retenus en captivité par les FARDC, ainsi que des menaces de réincorporation par des groupes armés ou des éléments de ces derniers qui demeurent actifs. De nombreux enfants sont également victimes de harcèlement de la part des FARDC et d'autres groupes armés (destruction de certificats officiels de démobilisation et parfois extorsion sous forme de rançon).

Violences sexuelles graves

28. Les violences sexuelles constituent la majorité des violences que continuent de subir les enfants en République démocratique du Congo, ce qui est très préoccupant.

29. Dans les deux Kivus, de nombreux cas de viols imputés aux groupes armés militaires d'origine rwandaise ont été répertoriés par les partenaires du réseau de protection de l'enfance. Entre le début de 2005 et janvier 2006, un centre de santé local à Kibirizi, dans la région de Rutshuru (province du Nord-Kivu), a répertorié 174 cas de viols, qui auraient été perpétrés par des soldats de l'Interahamwe et des FARDC; dans 80 % des cas, les victimes étaient des filles.

30. Le nombre des viols d'enfants perpétrés par des membres des forces de sécurité (FARDC et membres de la police nationale) qui ont été signalés dans les régions centrales et orientales du pays est devenu une préoccupation majeure. La majorité de ces viols ont été commis par des soldats des FARDC déployés dans les Kivus, en Ituri et dans le nord du Katanga, ou en mouvement dans ces régions. À Kananga et à Mbuji-Mayi (Kasaï oriental), des membres de la police nationale en auraient été les principaux auteurs. Seul un petit nombre des violeurs présumés sont traduits en justice, et lorsqu'ils sont inculpés, ils sont souvent acquittés faute de preuves réelles.

31. Dans la nuit du 12 octobre 2005, une fille qui était en garde à vue à Kananga aurait été violée à plusieurs reprises par trois membres de la police d'intervention rapide. Le 3 février 2006, le Tribunal de garnison a acquitté les trois individus accusés de ces viols faute de preuves. Deux d'entre eux ont cependant été condamnés pour arrestation arbitraire et détention illégale.

⁵ En droit congolais, les tribunaux militaires n'ont pas compétence lorsqu'il s'agit de mineurs (moins de 18 ans).

32. Ces derniers mois, des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre de la lutte contre l'impunité pour les violences sexuelles.

33. En avril 2006, sept soldats des FARDC ont été lourdement condamnés pour avoir commis des crimes contre l'humanité, le tribunal militaire de la garnison de Mbandaka ayant prononcé des peines de réclusion à perpétuité pour les viols collectifs perpétrés en décembre 2003 dans le village de Songo Mboyo (province d'Équateur). Le tribunal a appliqué le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui qualifie le viol de crime contre l'humanité. Il s'agissait de la toute première condamnation prononcée à l'encontre de militaires nationaux pour crimes contre l'humanité.

34. En mai 2006, dans deux affaires distinctes, deux membres des FARDC ont été condamnés à 10 ans de réclusion pour viol (d'une fillette de 5 ans et d'une fille de 13 ans respectivement) par le tribunal militaire de Kalemie, dans le nord du Katanga. Dans les deux cas, l'opiniâtreté de l'auditeur militaire, qui a poursuivi ses investigations malgré la résistance des autorités militaires des FARDC s'agissant de s'attaquer au problème des violences sexuelles, a été pour beaucoup dans ces condamnations.

35. Dans d'autres régions comme le Sud-Kivu ou l'Ituri, on a enregistré des signes encourageants, notamment le fait que des auditeurs militaires aient pris récemment un certain nombre de mesures pour donner suite avec davantage de sérieux à des accusations portées contre des membres des FARDC et de la police nationale.

Attaques contre des écoles et des hôpitaux

36. Il y a eu plusieurs cas d'occupation ou de destruction d'écoles au cours des attaques menées contre les populations civiles au Katanga, en Ituri et au Nord-Kivu :

a) En juillet 2005, à Dubie (Katanga) et dans les alentours, cinq écoles primaires ont été brûlées par des éléments armés du groupe de Maï Maï resté loyal au chef Gédéon;

b) Depuis juillet 2005, à l'école élémentaire de Mutabi, à Dubie (Katanga), six salles de classe et deux bureaux (soit 50 % des locaux de l'école) sont occupés par des soldats de la 63^e brigade des FARDC;

c) Le 14 mars, pendant l'opération des FARDC contre les milices rebelles dans le village d'Aruda, qui est situé dans la région de Kpwandroma (Ituri), 20 à 25 maisons, dont l'école secondaire, ont été incendiées, selon des allégations par des éléments des FARDC;

d) Le 30 mars, sept camions transportant les militaires du 891^e bataillon (commandé par le major Samy Hangi) et les personnes qui sont à leur charge sont arrivés à Mbau (territoire de Beni). Les militaires ont occupé la cour de l'école primaire de Mbau (1 388 élèves), utilisé les portes et les pupitres pour faire du feu et les salles de classe comme toilettes. Ils ont saccagé les fournitures et les manuels scolaires. Jusqu'à présent, aucune enquête n'a été ouverte, que ce soit par les autorités militaires ou par l'auditeur militaire.

Refus d'autoriser l'accès aux organisations humanitaires

37. En général, on constate une amélioration progressive en matière d'accès humanitaire, malgré des reculs périodiques, notamment en Ituri.

38. En avril 2006, lors d'une opération des FARDC contre le chef maï maï Gédéon, des officiers de la 6^e région militaire sous le commandement du général Tshimbumbu et de la 63^e brigade commandée par le major Ekembe ont empêché quelque 10 000 personnes déplacées dans la région de Mitwaba (province du Katanga) d'avoir accès à l'aide humanitaire. Le même mois, à Kasungaji (à 35 kilomètres de Mitwaba) dans la province du Katanga, des soldats de la 63^e brigade ont pillé un convoi de bicyclettes de l'UNICEF transportant des colis d'aide humanitaire destinés aux personnes déplacées.

IV Dialogue et plans d'action contre les violations des droits des enfants

A. Plan national d'action pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) des enfants

39. Une Commission nationale de désarmement, démobilisation et réintégration a été créée en décembre 2003. Son financement est assuré principalement par un fonds d'affectation spéciale de 200 millions de dollars géré par la Banque mondiale dans le cadre du Programme multinational de démobilisation et de réinsertion. La Commission comprend cinq grandes sections, dont une spécialement dédiée aux questions relatives aux enfants. D'autres organismes internationaux ont reçu des fonds au titre de projets spéciaux relevant du Programme multinational et apportent leur concours sous la coordination de la Commission. Avant même que la Commission devienne opérationnelle, un cadre opérationnel provisoire pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration des enfants a été mis au point sous la direction de l'UNICEF et en collaboration avec les organismes de protection de l'enfance, puis approuvé par un comité interministériel en février 2004. Le cadre opérationnel actuel de désarmement, démobilisation et réintégration des enfants a été adopté par la Commission en mars 2004. Au lieu du terme d'« enfant soldat », au sens limité, on y emploie une définition élargie des bénéficiaires englobant tous les enfants associés à des forces et des groupes armés.

40. Après un an d'application, ce cadre opérationnel est en cours de révision. Bien que de nombreux aspects de l'exécution du programme demandent à être repensés ou remaniés en profondeur, dans l'ensemble la mise en œuvre du programme national de DDR a donné des résultats assez positifs. En permettant à des milliers d'enfants de quitter la vie militaire et les milices et de rejoindre leurs familles et leurs communautés, où leur réinsertion socioéconomique peut être assurée, le programme a permis de franchir une étape importante.

41. Un plan d'action commun a été élaboré en vue de relier le processus d'intégration de l'armée (processus de brassage militaire) au processus civil de DDR. Le plan prévoyait que tous les centres d'orientation comporteraient un espace dédié aux enfants qui serait certifié dans le cadre d'un processus de contrôle. Les espaces dédiés aux enfants seraient gérés par les organismes de protection de l'enfance. Ces centres d'orientation ont été mis sur pied au milieu de 2005. La règle

veut que les enfants soient transférés vers des structures d'accueil provisoire administrées par les organismes de protection de l'enfance dans les 48 heures suivant leur arrivée dans un centre d'orientation.

42. En mars 2005, des représentants de l'UNICEF et de la MONUC ont rencontré le chef d'état-major des FARDC, le général Kisempia, afin de soulever le problème du recrutement et de l'utilisation d'enfants au sein des forces armées. Après cette rencontre, un câble a été envoyé en mai 2005 à tous les commandants des FARDC, interdisant formellement le recrutement ou l'utilisation d'enfants dans les forces armées et indiquant que quiconque enfreindrait cette règle serait passible de poursuites. Suite à cela, en février 2006, la MONUC a porté plusieurs cas d'abus à l'attention du général Kisempia. Il s'agissait de cas avérés de recrutement, d'arrestation arbitraire, de mauvais traitements, de privation de liberté, d'intimidation sous diverses formes et d'extorsion de rançons. Le général Kisempia a montré sa volonté de collaborer : le 18 mai, le lieutenant-colonel des FARDC Dieudonné Kabali a été envoyé par sa hiérarchie à Bunia (Ituri) pour enquêter sur les cas d'abus dénoncés par la MONUC. Des enquêtes sont également prévues dans d'autres régions.

B. Dialogue avec les parties au conflit et autres plans d'action

Coordination générale des questions de protection

43. Dans le prolongement des mesures prises récemment en vue d'améliorer l'efficacité du système humanitaire, un « groupe de protection » regroupant plusieurs organismes humanitaires a été mis en place début 2006. Le groupe a pour principal objectif de prévenir et faire reculer la violence contre les civils et d'intervenir de manière appropriée et en temps voulu pour protéger la population civile contre les exactions, l'exploitation et la violence. Le groupe se réunit au niveau national sous l'égide du HCR et de la MONUC et des réunions analogues sont organisées dans les provinces touchées par le conflit. Dans ce cadre, des plans d'action concertés sont élaborés pour lutter contre les dangers particuliers, notamment la violence sexuelle, qui menacent les enfants dans les conflits armés et dans les situations de déplacement, en particulier les enfants séparés de leur famille et les enfants associés à des forces ou des groupes armés.

Violence sexuelle

44. Une initiative conjointe de lutte contre la violence sexuelle a été lancée en mars 2004. Menée par le FNUAP, de nombreux acteurs, notamment le Gouvernement (ministères des affaires féminines et familiales, de la protection sociale, des droits de l'homme, de la santé, de l'intérieur, de la justice et des armées), des organismes des Nations Unies (en particulier le HCDH, l'UNICEF, l'UNIFEM, le PNUD, le PAM et la FAO) et des ONG nationales et internationales, concourent à cette initiative visant à apporter une réponse coordonnée au problème de la violence sexuelle. L'initiative vise à réunir des informations sur les actions menées par les nombreux partenaires et à les coordonner en appliquant une approche intégrée d'aide médicale, juridique et psychosociale aux victimes et à prévenir la violence sexuelle dans le cadre d'une approche interinstitutions et multisectorielle à laquelle les victimes et leurs communautés seront associées.

V. Action menée pour faire face aux violations

Renforcement des capacités générales du personnel des services de sécurité et de l'appareil judiciaire

45. En République démocratique du Congo, il y a de nombreux organismes qui se consacrent principalement à la formation des forces de police, des militaires et des magistrats. L'UNICEF, la MONUC, le Réseau de citoyens Justice et démocratie, Avocats sans frontières, Save the Children UK et le Comité international de la Croix-Rouge jouent tous un rôle important dans la formation des responsables de la sécurité et du personnel de l'appareil judiciaire. D'autres acteurs, comme ceux qui interviennent dans le cadre de la coopération française, s'occupent de la formation des juges et magistrats. Toutefois, il apparaît clairement qu'avec une formation qui peut prendre entre quelques jours et un mois, seul un programme mieux structuré permettrait de consolider les capacités à long terme. La communauté des donateurs attache de plus en plus d'importance à la réforme de la justice; cette réforme doit prévoir des dispositions en faveur de la justice pour mineurs et des dispositions en faveur des enfants victimes de la criminalité ou d'exactions, et renforcer les capacités dans les secteurs de la sécurité et de la justice.

Désarmement, démobilisation et réintégration des enfants

46. D'après les chiffres officiels fournis par la Commission nationale, au 30 mai 2006, 18 524 enfants, dont 2 880 filles (15,5 % du nombre total), ont pu quitter les forces ou groupes armés dans le cadre d'opérations officielles. Des milliers d'autres se sont échappés par leurs propres moyens et sont discrètement retournés à la vie civile. Chez ces derniers, il y a surtout des filles, car beaucoup d'entre elles risquent de subir des formes d'exclusion sociale extrêmes si l'on découvre qu'elles ont été associées à des forces ou groupes armés. Des cas de rengagement, aussi bien forcé que volontaire, continuent d'être signalés, principalement dans l'est du pays; l'ampleur et l'évolution de ce phénomène ne sont pas encore bien connues.

47. Les principaux types d'intervention sont les suivants :

- Une campagne en faveur de la libération des enfants enrôlés dans les forces ou les groupes armés;
- La formation des partenaires opérationnels aux activités d'accueil provisoire et de réintégration;
- La sensibilisation à la question des enfants associés aux forces ou aux groupes armés (aux niveaux national et local);
- L'identification préalable des enfants aux mains des forces ou groupes armés et la vérification de leur identité;
- L'accueil des enfants dans les centres de transit;
- La recherche des familles et le regroupement familial;
- Les activités de réintégration sociale (mise en place de mécanismes communautaires de protection, intégration des enfants dans les filières d'enseignement scolaire et extrascolaire, suivi individuel des enfants, etc.);
- Des activités de réintégration économique.

48. La Commission nationale et l'UNICEF travaillent avec environ neuf organisations non gouvernementales internationales et 35 organisations non gouvernementales nationales dans les domaines énumérés ci-dessus. La Section de la protection de l'enfance de la MONUC a renforcé ses activités de sensibilisation et de surveillance.

49. L'un des principes appliqués au début du programme a posé des problèmes : il s'agit de la consigne donnée aux groupes militaires en route vers les centres d'orientation de ne pas emmener les enfants avec eux. Il s'agissait, à l'époque, d'éviter aux enfants de se déplacer inutilement à travers le pays, des organisations non gouvernementales accréditées étant chargées de se rendre auprès d'eux et d'entamer les opérations de désarmement, de démobilisation et de réintégration sur place. En réalité, très peu d'organismes de protection des enfants avaient les moyens logistiques voulus pour s'occuper convenablement des enfants, étant donné l'étendue du pays et le nombre de zones difficiles d'accès. De nombreux enfants abandonnés par les troupes n'ont donc pas pu bénéficier des activités de réintégration.

50. Le programme se heurte actuellement aux écueils ci-après :

a) Il y a encore beaucoup d'enfants dans les groupes armés non alignés qui restent en marge du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration;

b) Beaucoup d'enfants ont quitté les groupes armés ou s'en sont échappés sans l'aide du programme officiel. Nombre d'entre eux sont toujours en danger, et il faut absolument mettre en place des programmes qui favorisent leur réintégration dans la société;

c) On manque d'expérience pour s'occuper des problèmes propres aux filles, aussi bien pour obtenir qu'elles soient libérées par les forces et groupes armés que pour les aider à se réinsérer dans la société. Nombre des jeunes filles qui ont été enlevées ou qui se sont volontairement enrôlées sont à présent les « épouses » des combattants; les commandants des forces armées ne savent pas qu'ils sont tenus de les libérer, et les jeunes filles ne connaissent pas leurs droits et redoutent l'ostracisme à leur retour chez elles;

d) L'arrestation spectaculaire de plusieurs commandants coupables d'avoir enrôlé des enfants de moins de 15 ans a peut-être malencontreusement ralenti la remise des enfants aux organismes de protection; les commandants craignent à présent d'être arrêtés si l'on découvre des enfants dans leurs troupes;

e) Les activités de réintégration sociale et économique des enfants auparavant associés à des forces et groupes armés ont mis du temps à démarrer en raison de l'étendue du pays et sont entravées par le peu de possibilités qui s'offrent aux enfants pour améliorer leur situation matérielle en général. Selon la Commission nationale, au 30 avril 2006, plus de 15 000 enfants ont déjà bénéficié des activités de réintégration socioéconomique, mais on craint de ne pouvoir poursuivre ces activités faute d'une rationalisation des mécanismes de financement à long terme;

f) La coordination avec le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration des adultes a été difficile. Sachant que la réintégration consiste principalement à permettre aux enfants d'accéder aux services et à l'éducation et à

d'autres formes d'assistance en nature, et à verser une somme d'argent aux adultes, beaucoup d'enfants se font passer pour des adultes pour pouvoir toucher l'indemnité réservée à ces derniers, certains n'hésitant pas à s'engager de nouveau dans l'armée à cette fin.

Violence sexuelle

51. Plus de 30 000 victimes de sévices sexuels ont été recensées en République démocratique du Congo depuis le milieu de 2005, et 70 % d'entre elles ont reçu de l'aide sous une forme ou sous une autre comme indiqué ci-après. Les principaux types d'intervention sont :

- La lutte contre les sévices sexuels par des campagnes de sensibilisation et de mobilisation;
- La formation des agents chargés de l'aide médicale, psychosociale et juridique;
- Le recensement des victimes par l'intermédiaire de réseaux locaux;
- L'aide médicale, psychosociale et juridique aux victimes.

52. Une dizaine d'organisations non gouvernementales internationales et une certaine d'organisations non gouvernementales nationales collaborent aux activités susmentionnées dans le cadre du projet conjoint avec le FNUAP. Depuis le lancement de l'initiative d'aide aux victimes de sévices sexuels dans le Kivu (2003), 27 460 personnes ont bénéficié d'un accompagnement psychosocial, 17 089 de soins médicaux spécialisés, 6 134 d'activités de réintégration économique, et 34 d'une assistance juridique, sachant que 14 d'entre elles ont engagé une action en justice qui est parvenue à son terme.

53. Cette initiative a placé les violences sexuelles au rang des premières préoccupations nationales. Toutefois, il est difficile d'avancer sur ce terrain pour les raisons ci-après :

- À cause de l'immensité du pays, venir en aide aux victimes est malaisé;
- En dépit de l'arrestation et du procès spectaculaires de quelques coupables, la plupart des viols restent impunis;
- L'ampleur considérable des actes de violence sexuelle commis par les hommes en uniforme se retrouve dans la vie de tous les jours, dans la famille ou à l'école;
- Il est plus difficile de venir en aide aux enfants victimes de violences sexuelles qu'aux victimes adultes.

Attaques dirigées contre les écoles et les hôpitaux

54. Un dispositif d'intervention rapide géré par l'UNICEF et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires est mis en place dans cinq provinces (provinces de l'est et Katanga) depuis octobre 2004 afin de fournir une assistance immédiate aux écoles ayant subi une attaque. Il s'agit de rétablir l'éclairage et de distribuer des fournitures scolaires pour que l'école puisse continuer à fonctionner. Depuis octobre 2004, 75 salles de classe ont été remises en état et plus de 12 000 écoliers déplacés ont bénéficié du programme d'appui d'urgence en faveur

de l'éducation. Environ la moitié des élèves ont pu suivre des cours dans des installations provisoires.

VI. Recommandations

55. J'engage vivement toutes les parties prenantes à prendre les mesures nécessaires pour obtenir la libération complète et inconditionnelle de tous les enfants, garçons et filles, qui font encore partie des forces et des groupes armés opérant sur le territoire de la République démocratique du Congo, une attention particulière devant être accordée au général dissident Laurent Nkunda, qui n'a fait aucun cas des décisions précédentes du Conseil de sécurité. Les groupes maï maï partisans du commandant Gédéon, les milices du MRC et les unités des FARD, qui ne se sont pas encore pleinement conformés aux décisions du Conseil de sécurité, doivent être incités à le faire. Outre la démobilisation des enfants, un processus de retrait, pour être complet, doit comprendre des mesures telles que les soins de santé primaires et l'accompagnement psychosocial dont ont particulièrement besoin les enfants auparavant associés à des groupes armés, en tenant spécialement compte des jeunes filles qui sont devenues épouses de guerre et mères.

56. Je réaffirme que la juridiction du Tribunal pénal international en République démocratique du Congo fait pendant à la responsabilité qui incombe au Gouvernement congolais de traduire en justice les auteurs de crimes graves à l'encontre des enfants. Des mesures qui ont fait date ont ainsi été prises contre des personnes coupables d'avoir enrôlé ou utilisé des enfants et d'avoir soumis des enfants à des sévices sexuels. Toutefois, il faudrait disposer de ressources humaines et financières accrues pour renforcer les capacités des auditeurs militaires des forces armées et leur permettre d'enquêter sur les crimes contre les enfants et d'engager des poursuites.

57. J'encourage le Gouvernement de la République démocratique du Congo, et en particulier les services responsables de l'armée, de la police et de l'organisation des élections, à former le personnel de sécurité afin de prévenir tout recours excessif ou illégal à la force, qui peut conduire à des exécutions arbitraires ou d'autres violations graves des droits des enfants. J'engage également le Gouvernement et les donateurs internationaux à inscrire la protection de l'enfance dans la réforme du secteur de la sécurité, en associant les services chargés de la justice pour mineurs, la police et les autorités militaires au renforcement de la sécurité des enfants.

58. Il est également fondamental d'assurer dûment la protection des témoins et des victimes de la criminalité, notamment les enfants, et de fournir un appui technique ou autre suffisant aux autorités judiciaires et aux forces de sécurité pour les aider à s'acquitter de leur tâche.

59. Je demande également que soit lancé un mécanisme en vue d'établir la vérité et de promouvoir la réconciliation nationale en République démocratique du Congo, qui favorisera le relèvement de la société congolaise et la réintégration des enfants, garçons et filles, auparavant associés à des groupes armés, dans leur famille et dans leur communauté.

60. Je demande également au Gouvernement de la République démocratique du Congo et aux groupes armés de respecter pleinement les règles du droit international relatives à la protection des écoles. Les attaques dirigées contre les écoles et

l'occupation des établissements scolaires, en particulier dans la province du Katanga, doivent cesser immédiatement.

61. Je demande instamment aux donateurs de prendre des engagements à long terme et d'adopter une démarche plus systématique en ce qui concerne les programmes de protection des enfants, afin de faciliter la corrélation des initiatives de protection sociale et juridique. Je souligne en dernier lieu la nécessité pour la communauté internationale de fournir une assistance immédiate au Gouvernement de la République démocratique du Congo pour lui permettre de rendre l'enseignement primaire gratuit, comme le garantit sa Constitution, c'est-à-dire supprimer tous frais de scolarité en primaire, et d'assurer en priorité la formation pratique et professionnelle des jeunes non scolarisés.

62. Mon Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés effectuera prochainement une mission en République démocratique du Congo pour appeler l'attention du Gouvernement et de ses partenaires du système des Nations Unies et de la société civile sur la nécessité de faire de la protection de l'enfant l'une des priorités de la transition et de l'après-transition.
